



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 13 octobre 2025
Délibération n° 2025-36

Le treize octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie <u>Absents :</u> DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas, HURTAUD Christa (excusée)
<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 15 OCT. 2025
<u>Convocation envoyée le :</u> 6 octobre 2025	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20251013-2025_36-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 6 octobre 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 20 octobre 2025

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 5 heures 14 minutes soit 5,23 / 35^{ème} pour aider et surveiller les enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne.

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps non complet, à raison de 5,23 / 35^{ème} soit 5 heures 14 minutes pour l'aide et la surveillance des enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne, à pourvoir au 1^{er} février 2026. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel en application de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique précité. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 5 heures 14 minutes, soit 5,23 / 35^{ème}, à pourvoir au 1^{er} février 2026
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide et surveillance des enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne
- DECIDE que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- DECIDE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique
- DECIDE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} février 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

TABEAU DES EFFECTIFS AU 01/02/2026

<i>GRADE ou EMPLOI</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Postes pourvus</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35 / 35 ^{ème}	1	
Rédacteur – Secrétaire général de mairie	B	35 / 35 ^{ème}	1	1
Rédacteur territorial	B	15 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	28,20 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	31,12 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	30 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS				
Adjoint technique territorial (CDI)	C	3,50 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDD 3-3-4°)	C	4,70 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDI)	C	26,87 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial (CDD 332-8 3°)	C	5,23 / 35 ^{ème}	2	1